

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

0-0-0

Séance du 27 juin 2025

Report du Conseil Municipal prévu le mardi 24 juin 2025 faute de quorum.

Date convocation : le 26 juin 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence du Maire Adjoint, Philippe QUILLET

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 10
- Nombre de membres en activité : 10
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 5
-

Étaient présents : MM. Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Christophe DEMANGEOT, Marcel HECQUET et Mme Muriel DOUBET.

Absents : M. Sébastien CARRARA, Patrick LEROUX, Rachid KALAI, et Mmes Pascale BONHOMME, Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DOUBET.

DÉLIBÉRATION N°13-2025: PROJET DE DELIBERATION AVIS DES COMMUNES SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLUIH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une révision allégée, au titre des articles L.153-31 et suivants.

Depuis son approbation, Le document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée n°1 approuvée le 12 mars 2020 par le Conseil d'Agglomération de l'ARC ;
- Une mise à jour n°1 du document d'urbanisme actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Compiègne, une servitude d'utilité publique remplaçant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Compiègne approuvée le 8 décembre 2005 ;
- Une Modification simplifiée n°2 approuvée le 18 février 2021 ;
- Une Modification simplifiée n°3 approuvée le 1er juillet 2021 ;
- Une Révision accélérée n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

- Une Modification de droit commun (n°1) approuvée le 15 décembre 2022 ;
- Une Modification simplifiée (n°4) approuvée le 20 juin 2024.

Par délibération en date du 02 mars 2023 il a été procédé au lancement d'une procédure de révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC.

OBJET DE LA REVISION ALLÉGÉE N°2

La révision allégée n°2 vise à apporter quelques ajustements et précisions au règlement écrit et graphique, au Rapport de Présentation et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire. Elle permettra également l'intégration aux Annexes du PLUiH du nouveau zonage pluvial.

Les communes concernées par le projet de modification sont :

Règlement écrit : de l'ensemble des 22 communes, les Dispositions générales, et le Lexique.

Règlement graphique : BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY SAINT PIERRE, BIENVILLE, CLAIROIX, COMPIEGNE, JAUX, JONQUIERES, LACHELLE, LA CROIX-SAINT-OUEN, MARGNY-LES-COMPIEGNE, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, VENETTE, VERBERIE et VIEUX-MOULIN.

Orientations d'Aménagement et de Programmation : BETHISY SAINT PIERRE, CLAIROIX, COMPIEGNE, JAUX, LA CROIX-SAINT-OUEN et MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Les modifications proposées sur le territoire de la commune de Bienville sont les suivantes :

- **RÈGLEMENT ÉCRIT**

○ **Dispositions Générales :**

- rappel des dispositions de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme relatif aux obligations de solarisation et ou végétalisation de certains parcs de stationnement supérieurs à 500 m².
- rappel de l'article de l'article L. 421-8 du CDU : même les travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code doivent être conformes aux dispositions mentionnées à l'article L. 421-6 », dont notamment aux règles de stationnement

○ **Lexique :**

- mise à jour les définitions des destinations et sous-destinations (dont les résidences étudiantes, les meublés de tourisme/gîtes ...)
- précision de l'article 1 des zones d'activités économiques interdisant les constructions relevant de la sous-destination « commerce de détail et artisanat » (UEa1 et UEa1, 1AUEa1 et 1AUEa2, UE et 1AUE, UEs et 1AUEs, UEt et 1AUEt

○ **Adaptation règlementaires relatives aux zones dites « communes » - ne retenir que celles qui concernent des zones dites « communes » présentes sur votre territoire :**

- Ajout des autorisations des équipements publics ou installation d'intérêt collectif au sein des zones économiques, agricoles et naturelles ;
- Ajout des dérogations des règles d'implantation pour des équipements publics ou installation d'intérêt collectif ;

- Précision des usages et affectations des sols, constructions et activités autorisées sous conditions au sein de la zone NI1 et NI2 ;
 - Précision des règles relatives aux interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités (article 1 du chapitre 1) et des autorisations de certains usages et affectation des sols, constructions et activités sous conditions (article 2 du chapitre 1) de l'ensemble des zones du PLUiH en lien avec le travail de mise à cohérence des règles de stationnement par rapport aux destinations et sous-destinations définies par le code de l'urbanisme ;
 - Mise en cohérence des règles de stationnement par rapport aux destinations et sous-destinations définies par le code de l'urbanisme dans l'ensemble des zones du PLUiH ;
 - Précision des règles relatives au stationnement de deux roues dans l'ensemble des règlements (ajout d'une colonne relative au seuil minimal de places de stationnement pour véhicules motorisés) ;
- **Adaptation règlementaires spécifiques à la commune de Bienville**
 - **REGLEMENT GRAPHIQUE**
 - **À énumérer s'il y en a sur votre commune**
 - **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
 - **À compléter si vous êtes concernés par cette partie**
 - **MISE A JOUR DES ANNEXES**
 - Intégration aux Annexes du PLUiH (partie Servitudes d'Utilités Publique) du nouveau Zonage pluvial établi dans le cadre du Schéma de Gestion des Eaux pluviales de l'ARC
 - Intégration d'un nouveau Secteur d'information des Sols (SIS) sur les communes de Jaux et Venette

L'ensemble des pièces modifiées ci-dessus listées, et constituant le dossier d'arrêt de projet, est également joint au présent rapport.

Le projet de Révision allégée n°2 a fait l'objet d'une étude environnementale, jointe au dossier d'arrêt de projet.

Il est également soumis aux Personnes publiques associées (PPA), et fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera en septembre/octobre 2025.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire Adjoint, Philippe QUILLET
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21,

A reçu un avis favorable en commission Urbanisme

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

De formuler un avis favorable sur le projet de Révision allégée n°2 du PLUiH.

PRÉCISE QUE :

- le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) et sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale et de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) avant l'organisation d'une enquête publique courant septembre/octobre prochain,
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée sous forme électronique sur le portail de publicité des actes de l'ARC.

Philippe QUILLET, Maire Adjoint de Bienville

